



"Morbihan, foot gagnant!"

PROCÈS-VERBAL n° 12

COMMISSION D'APPEL du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion du : 22 Janvier 2026

à : BAUD – Siège du District de Football du Morbihan – 20, rue Jean Morvan

Présidence : M. Philippe JAILLET (CD)

Présents : MM. Pierrick GUILLEMOT, Michel PERRIGAUD, Jean Luc GORIN

APPEL de ETOILE DE L'INAM d'une décision de la Commission Sportive en date du 19 Décembre 2025.

Match du 13 Décembre 2025.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance – à BAUD, au siège du District de Football du Morbihan - de la Commission Départementale d'Appel en date du : 22 Janvier 2026
sous la présidence de : M . Philippe JAILLET (CD)
et en présence des membres indépendants suivants : MM Pierrick GUILLEMOT, Michel PERRIGAUD, Jean-Luc GORIN
M. André GUILLORY, Représentant du Comité Directeur.

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après avoir informé les personnes auditionnées de leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,



Après audition de :

- M. BACAR El Anrif, Licence 2547867042, Président de ETOILE DE L'INAM
- M. M'BARAKA Ahamada, Licence 2544331252, Secrétaire de ETOILE DE L'INAM
- M. LE TENNIER Jacky, Licence 2299771673, Vice-Président de BERNE US
- M. LE GOUIC Enzo, Licence 2546549196, Joueur de BERNE US
- M. DUVAL Pascal, Adjoint au maire de LE SAINT

Noté l'absence excusée de :

- M. MAKILIKI Amdoudillah, Licence N° 2547182432, Capitaine de ETOILE DE L'INAM
- MME. SYVY Andra, Licence 9605265644, Secrétaire de BERNE US
- M. NIO André, Représentant de la Commission Sportive

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club de ETOILE DE L'INAM conteste la décision rendue le 19 Décembre 2025, par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan

Conformément à l'article 96 portant sur l'évocation faite par la commission sportive

Conformément à l'article 96.2 des règlements de la LBF

Tout joueur NON inscrit sur une feuille de match ne peut prétendre prendre part à la rencontre en rubrique

La commission dit :

CONFIRME la décision de la commission sportive, match perdu par pénalité à l'équipe de l'Étoile de INAM

L'Étoile de INAM,	zéro but moins un point
BERNÉ US,	trois points trois buts

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de ETOILE DE L'INAM : droit d'appel 100 €

(Le montant sera prélevé sur le compte du club)

District de Football du Morbihan

**20 Rue Jean Morvan
56150, BAUD**

COMMISSION APPEL DU 22 JANVIER 2026 Page 2



"Morbihan, foot gagnant!"

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3ème instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

Le secrétaire de la Commission

Jean Luc GORIN

Le Président de la Commission

Philippe JAILLET

**District de Football du Morbihan
20 Rue Jean Morvan
56150, BAUD**

COMMISSION APPEL DU 22 JANVIER 2026 Page 3